

ANNEXE « A »

RÈGLEMENT NUMÉRO 477-2014

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 651 429 \$
POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE
DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET POUR LA CONSTRUCTION
D'UN ENTREPÔT POUR LE SEL DE VOIRIE

Estimation détaillée

Camion 10 roues usagé avec équipements à neige		150 000 \$
Camion 10 roues usagé avec équipement à neige		150 000 \$
Souffleur usagé		100 000 \$
Entrepôt pour le sel de voirie		<u>125 000 \$</u>
Coûts directs		<u>525 000 \$</u>
Imprévus	10%	52 500 \$
Taxes nettes	3.71%	<u>21 429 \$</u>
Frais de financement	10%	52 500 \$
Coût total net		<u>651 429 \$</u>

Percé, le 8 juillet 2014.

Félix Caron,
Directeur général

